

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE HILSENHEIM

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 43/2019**

Le Maire de la Commune de HILSENHEIM,

- Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 et suivants,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique devant le périscolaire situé rue de l'Eglise,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit, devant le périscolaire rue de l'Eglise, de 11h à 16h30, en période scolaire, sauf pour les bus.

La place réservée aux personnes à mobilité réduite n'est pas concernée par cette interdiction.

Article 2 : La signalisation correspondante est mise en place par les agents de la Communauté de Communes du Grand Ried.

Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de MARCKOLSHEIM
- Monsieur le responsable de l'unité territoriale de SELESTAT
- Affichage

Fait à Hilsenheim, le 14 novembre 2019

Le Maire :
B. KUHN